



Directeur de publication:
Philippe TREPAGNE
14 rue Cavillon
80270 AIRAINES
C.P n° 0625 S 06537
ISSN: n° 2103-8287
Prix au numéro: 2 €
Imprimerie LEGRAND
02100 Saint-Quentin
bimestriel

snalc
AISNE-OISE-SOMME

N°204 septembre 2024

Une vieille idée

SOMMAIRE

ACTUALITÉS

AESH et pause méridienne

METIERS

Décret agrégés : le budget de l'Etat bientôt en équilibre ?
Une école post-technologique ?
Bac-pro: une année infernale pour les PLP
La fonction de directeur d'école : illustration d'une dérive managériale

CARRIERES

Bilan promotions 2024
Bilan recours rendez-vous de carrière CAPA 2024
Stagiaires : Le SNALC améliore le classement des professeurs
IUFM et retraites

FORMATIONS

Calendrier de nos formations

CONTACTS

ADHÉSION



Constat d'un **problème de salaire** mais **absence de revalorisation** pour une grande part des personnels.

Constat d'une **baisse du niveau scolaire**, mais comme seules réponses : **pacte, énième déstabilisation de l'enseignement professionnel, uniforme à l'école, choc des savoirs qui se traduit par les inutiles et tellement contre-productifs « groupes de besoins »**. Et pour finir, comme un dernier affront, **une nouvelle attaque contre les agrégés**. Comme si s'attaquer aux agrégés allait réduire le déficit de l'Etat et mettre fin à la spirale de l'effondrement du niveau scolaire.

Avec un tel bilan, nous aurions au moins pu nous réjouir de l'absence de gouvernement et donc de réforme dont on cherche encore laquelle fut un bien pour l'éducation nationale.

Pas besoin de Madame Irma pour savoir que le nouveau gouvernement voudra pousser encore plus loin l'autonomie des établissements. *"L'autonomie étant la voie de la qualité"* dixit M. Barnier, il faut *"donner plus de liberté" aux chefs d'établissement*, notamment pour *"recruter les équipes éducatives les mieux adaptées à leurs élèves et pour nouer des partenariats avec les collectivités territoriales et les acteurs privés"*.

Clientélisme ? C'est donc ça la continuité de l'Etat.

Et bien sûr, oui, il faut **augmenter les enseignants !** nous dira-t-il. Et pour cela, **il faut revoir leurs missions !**

On connaît la potion, jamais magique.

Les premières mesures d'un « bon ministre » seraient au contraire de mettre immédiatement fin aux groupes de besoin et au pacte, d'enfin considérer les personnels par des mesures salariales non conditionnées à quoi que ce soit, par une refonte du recrutement en redonnant leur rôle à des concours disciplinaires, en revenant sur les réformes du collège, du lycée et toutes celles du LP. Pour cela, ne faudrait-il pas tenir un peu compte des seuls experts de terrain ? Ceux « d'en bas », les personnels en somme.

Quand un pouvoir s'inspire des seuls experts et du grand nombre, cela a le goût d'un vieux principe grec, un peu tombé en désuétude semble-t-il : démocratie.

Allié à un autre principe bien oublié : l'intérêt général.

Mince alors.

Philippe Trépagne, président académique

AESH et pause méridienne.

La loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2419622N>

(Voir notamment les 2 annexes)

A partir d'une analyse collective (l'école ou l'établissement en lien avec le PIAL ou le PAS et la famille), et **si l'Elève en Situation de Handicap (ESH) a besoin d'une aide sur le temps méridien**, un AESH pourra signer un avenant à son contrat lui permettant de prendre en charge cet accompagnement, **en sus du temps scolaire, augmentant sa quotité travaillée**. Le ministère souhaite que ces avenants puissent être proposés pour une durée limitée, même si l'AESH est en CDI.



Il importe de vérifier préalablement à cette proposition d'avenant que l'agent concerné est favorable à cette évolution, ce qui signifie qu'il doit bien être volontaire. Un AESH non sollicité peut donc aussi se porter volontaire. Cependant, les AESH qui effectuent déjà des accompagnements sur le temps méridien et qui ont pour se faire un contrat avec une commune sont prioritaires.

Le droit à une pause de 20 minutes lorsque la journée de travail dépasse les 6h est toujours d'actualité.

La loi soulève de nouveaux problèmes :

- la possibilité d'augmenter la quotité travaillée ne pourra être proposée qu'à certains AESH et non à tous ceux qui le souhaiteraient ;
- le choix plus ou moins arbitraire, en l'absence d'une procédure de candidature, des AESH retenus ;
- la possibilité de refuser un avenant pour un accompagnement sur le temps méridien sans risque de licenciement ;
- le risque qu'une durée plus courte de l'avenant (une année ou moins) soit génératrice d'une plus grande instabilité, y compris financière ;
- les dangers de ne pas clairement identifier (notamment sur les avenants) les heures dédiées à l'accompagnement sur le temps scolaire et celles sur le temps méridien, car l'objectif est bien d'augmenter la quotité travaillée et non de réduire le temps d'accompagnement en classe au profit du temps méridien ;
- la part de service augmentant, une part d'heures connexes est aussi ajoutée.

contractuels@snalc-amiens.fr

Décret agrégés :

Le budget de l'Etat bientôt en équilibre

Certains voudraient faire croire que le décret du samedi 6 juillet 2024 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892382> a été publié en catimini.

Le SNALC s'est opposé à ce décret dès le groupe de travail (GT) traitant du sujet. Après son adoption par les CSAMEN grâce aux suffrages de l'UNSA et l'abstention de la Cfdt, le SNALC a demandé en audience ministérielle à ce qu'il ne soit pas publié, d'autant plus en cette période électorale (pour rappel : second tour des législatives le 7 juillet 2024).

En quoi ce décret était-il si urgent et important ?

Le prétexte entendu en GT : « *le projet est présenté au nom d'un « pilotage proche du terrain », avec une simplification au bénéfice des agrégés.* »

A cette occasion, les services du ministère seront réorganisés. Nous ne pouvons ignorer la demande faite à chaque ministère de trouver des économies. Le transfert de la gestion des carrières des agrégés aux académies sans transfert de moyens mais en réduisant de quelques unités les effectifs du ministère ne s'explique qu'ainsi. C'est faire payer aux agrégés bien cher quelques économies de court terme. Comme le 21/06/2022, la Fonction publique avait répondu favorablement à cette mesure, la proposition était toute trouvée. Pour finir par sortir le décret la veille d'un second tour inattendu. **C'est donc là que se trouvait l'urgence : s'attaquer une nouvelle fois au corps des agrégés !**

Le classement et le reclassement sont donc désormais de la compétence des recteurs, comme les promotions de grade et avancements d'échelon.

Le classement reprenant des services antérieurs et le reclassement en cas de changement de corps restent des opérations complexes. Le ministère disposait de personnels rompus à l'exercice. La gestion du corps des agrégés recèle quelques subtilités qui ne sont pas insurmontables. Comme à chaque changement, il faudra un temps d'adaptation pendant lequel un recours au SNALC pourra permettre d'éviter des erreurs.

Plus important, jusqu'à ce décret, les opérations de promotion restaient nationales avec des critères nationaux. Comme pour les autres corps du second degré, les agrégés vont ainsi être traités localement selon des choix différents d'une académie à l'autre. L'Inspection générale y perdra de son influence. Nous semblent d'abord devoir pâtir de ces changements les agrégés affectés en CPGE, exclusivement évalués par l'IG jusqu'alors. IG qui prenait le pas sur le proviseur en cas de désaccord. IG qui recrutait les agrégés pour les CPGE et ensuite avait la main pour l'entrée dans le corps des professeurs de chaires supérieures. Le ministère dément cette perte d'influence, mais nous savons bien que cela se fera petit à petit. En effet, l'IG ne sera plus consultée pour un tableau de promotion qu'elle devait étudier et corriger quand il était national. Comment croire que l'IG qui ne sera plus consultée, ne perdra pas de son rôle dans l'établissement du tableau annuel ?

Pourquoi donc ce décret à ce moment-là ? **Ce sont les organisations syndicales qui ont défendu le décret qui donnent les meilleures explications :**

En supprimant cette gestion ministérielle, le ministère supprime quelques postes en son sein. Occasion pour ces organisations de réclamer des postes administratifs dans les académies en échange de leur soutien. Peu importe les agrégés qui ne représentent pas grand monde au sein du ministère. Et bien sûr, toujours la même rengaine : **aller vers un corps unique des professeurs supprimant les agrégés et ensuite cette particularité française que sont les CPGE.**

Une école post-technologique ?

La rentrée scolaire 2024 met en lumière **l'importance cruciale de la technologie dans notre société**. Alors que nous faisons face à des réformes souvent déconnectées des réalités du terrain, il est essentiel de reconnaître que la technologie ne se contente pas d'être une simple matière scolaire ; elle est au cœur de notre avenir collectif.

La suppression de l'enseignement de la technologie en sixième et les nouveaux programmes soulèvent des questions sur notre capacité à préparer efficacement les élèves aux défis de demain. Dans un monde où la transformation numérique redessine les contours de nos vies professionnelles et personnelles, ignorer l'importance de la technologie revient à priver nos élèves des compétences indispensables pour naviguer dans ce paysage en constante évolution.

Les enjeux sont nombreux : de l'éducation aux sciences et à l'insertion professionnelle, à la citoyenneté numérique et à la protection de l'environnement, la technologie est un levier essentiel pour répondre aux défis de notre temps. **Elle offre des opportunités uniques pour réduire les inégalités, promouvoir une utilisation responsable du numérique, et encourager des solutions innovantes face aux enjeux environnementaux.**

Nous avons la responsabilité de préparer nos élèves à devenir des acteurs éclairés et engagés dans cette société numérique. Nos institutions doivent reconnaître cette mission et soutenir notre travail par des actions concrètes et des ressources adéquates. En commençant par prendre au sérieux l'enseignement technologique sans en faire une variable d'ajustement dans la gestion des moyens du ministère.

Xavier Ajdérian



iStock_000060312266@Onu_Doëngel

Bac Pro : une année infernale pour les PLP

La mise en place d'un parcours différencié de 6 semaines en terminale bac pro, à savoir la poursuite d'études (6 semaines de 30h de formation) ou l'insertion professionnelle : (6 semaines de PFMP), sans incidence sur la délivrance du bac pro, ni sur la possibilité de poursuite d'études, comme le précise la note de service du 4 mars 2024, est **une escroquerie pédagogique**.

Le Ministère s'est livré à un jeu de bonneteau avec la grille horaire du bac pro sur l'ensemble du cursus : les volumes horaires des dispositifs pédagogiques pourtant encensés par la précédente réforme Blanquer ont été réduits et rebaptisés : l'AP est devenu soutien au parcours, le chef d'oeuvre projet et la co-intervention réduite de moitié en seconde et première disparaît complètement en terminale.

Le calcul est simple :

-180 h (6 semaines de 30 h) + 10 h de choc des savoirs en LP = **- 170 h de cours et - 2 semaines de PFMP** obligatoire pour la délivrance du Bac pro.

Pour masquer un arrêt de la formation pour la délivrance du Bac pro à la mi-mai, le Ministère a ventilé les épreuves d'examen ponctuelles sur deux périodes. L'une à la fin du tronc commun pour les épreuves ponctuelles de l'enseignement général et professionnel à l'exception de la PSE et de l'oral de projet qui seront positionnées sur l'autre période d'examen prévue à la fin juin et intégrée dans le parcours différencié.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les épreuves ponctuelles de l'enseignement général et professionnel sont programmées à compter du 12 mai 2025 et celles de la PSE et de l'oral de projet le 26 juin 2025. Le calendrier des examens préconise également qu'à partir du 23 juin, un temps de regroupement de quelques jours pour tous les élèves concernés soit organisé. Le calendrier de cette première session d'examen intégrant un parcours différencié démontre, s'il en est besoin, que les élèves n'auront pas les 180 heures de formation prévues. Cela soulève aussi le problème d'égalité des chances pour la préparation des épreuves de PSE et d'oral de projet, avec cette définition floue du temps de regroupement.

Enfin, ce n'est certainement pas l'appréciation portée sur le livret scolaire relative au comportement de l'élève pendant son parcours différencié qui va inciter les jeunes à l'assiduité sur un temps de formation sans lien avec l'obtention du diplôme préparé.

D'autant plus que le Ministère soudainement prudent sur la capacité des entreprises à accueillir des élèves en PFMP, a prévu que le parcours poursuite d'études sera obligatoire pour tous ceux qui n'auront pas de convention signée par une entreprise.

Enfin, les jeunes pourront changer de parcours à tout moment. Le taux d'absentéisme dont les LP détiennent déjà le record va s'envoler.

Quant au parcours insertion professionnelle, les élèves pourront opter pour une entreprise sans lien avec le Bac pro préparé.

Face à tous ces possibles et au nouveau calendrier d'examen, **les PLP vont être surchargés de travail**. En amont du parcours différencié : mise en place d'une fiche de dialogue, entretien individuel avec l'élève ou sa famille s'il est mineur pour valider le choix du parcours. Pendant le parcours différencié, ils devront assurer leurs heures de cours, suivre les élèves en PFMP, corriger les copies d'examen et seront également réquisitionnés pour faire passer les épreuves des candidats des CFA privés.

À quoi joue donc le ministère ?

Valérie Lejeune-Lambert

la fonction de directeur d'école : illustration d'une dérive managériale.

Placée au cœur de la feuille de route académique distribuée
lors des journées de pré-rentrée,
la page centrale s'impose aux directeurs.

<https://www.ac-amiens.fr/media/20384/download>

Dotés d'une nouvelle formation sur la moitié de leurs heures d'animations pédagogiques -le « *pilotage pédagogique* »- ils devront amener leurs collègues à « *mesurer l'efficacité des actions, les adapter et contractualiser un plan de formation avec l'IEN* ».

Le professeur des écoles ne le sait que trop bien, l'une des clés de la réussite de ses élèves repose sur sa bonne gestion du temps au quotidien, liée à ses choix pédagogiques. C'est la raison pour laquelle le SNALC s'oppose à toute entrave à la liberté pédagogique et dénonce ces évaluations nationales et académiques chronophages. La réunionite qui se multiplie avec des thèmes imposés, dans lesquels les enseignants ne se retrouvent pas forcément, risque de diviser les équipes.



Stock-109721552_T@mevans

La loi Rilhac donne aux directeurs une autorité fonctionnelle lourde à porter sans aide administrative, avec une reconnaissance insuffisante et une surcharge de travail considérable. Le directeur évalué en tant que tel, bombardé pilote sur siège éjectable, peut se retrouver coincé entre la hiérarchie et ses collègues.

L'expérience vécue par une directrice de l'académie en 2024 prouve que le DASEN n'hésitera pas à enlever à un enseignant ses fonctions de directeur, en appliquant de nouveau l'article 12 du décret n°2023-777 du 14 août 2023. Il n'est pas à l'ordre du jour de catapulter automatiquement les dévoués collègues qui seraient finalement estimés incompétents, mais cette éventualité va tendre les relations au sein d'une institution qui a besoin d'apaisement.

De cette façon, la crise des vocations pour les directions d'école partiellement déchargées de classe n'est pas prête de se résoudre.

**Adjoint ou directeur, en cas de tensions au sein de votre école,
n'attendez pas pour contacter le SNALC.**

Nous vous aiderons à trouver des solutions concrètes.

PE@snalc-amiens.fr

BILAN promotions 2024

Pour la première fois, l'absence de quotas dans l'établissement des avis pour les promotions de grade et d'échelon, tant réclamée par le SNALC, a eu des effets pour l'ensemble des promotions. Ces quotas permettaient aux corps d'inspection (encore plus dans le premier degré que dans le second) et aux chefs d'établissement d'établir à l'avance le tableau de promotion. Privant des professeurs pourtant jugés tout à fait compétents, mais pas « excellents », d'accéder à une promotion. L'absence de quotas rend de plus en plus difficile pour les évaluateurs des reproches artificiels, sonnante faux et ayant un effet dévastateur sur le moral des intéressés. Ce n'est pas encore parfait et pas encore toujours honnête, mais les choses s'améliorent (voir article RDVC).

Pour les promotions au grade hors classe, ce changement est encore loin de régler le problème des avis émis avec des quotas qui ont eux-mêmes évolués. Ainsi, les avis satisfaisants émis les premières années de la mise en place du PPCR, en très grand nombre, continuent de pénaliser encore quelques collègues.

Le fait que le PPCR a gravé dans le marbre l'impossibilité de modifier les avis nuira donc jusqu'au bout à ces victimes d'une mise en place bâclée, tant vantée par ses défenseurs.

Pour autant, le PPCR a évolué, notamment pour ce qui est le grade classe exceptionnelle.

La première campagne d'un nouveau type a eu lieu cette année. Nous ne possédons pas encore les éléments chiffrés permettant d'analyser au mieux l'établissement des promotions, mais nous avons déjà quelques éléments :

Les avis ont bien été émis sans s'arrêter à des quotas. Tous les avis très satisfaisants n'ont donc pas été promus. **Mais les avis étant pérennes, l'ancienneté de corps étant le premier discriminant, le temps fera son usage pour un grade qui menaçait de se fermer, rappelons-le, avec le maintien du vivier fonctionnel.**

C'est là justement un motif de satisfaction pour ceux ayant pâti d'avis satisfaisants pour la hors classe, et voyant là un moyen de rattraper le temps perdu. L'ancienneté de corps, dès lors qu'ils bénéficieront d'un avis très satisfaisant (premier degré et détachés du second) ou des deux (second degré) les fera accéder prioritairement à la classe exceptionnelle. Il sera utile de rappeler ou d'informer les évaluateurs de leur situation en temps voulu.

Détail pour les agrégés : **cette année, le ministère a publié les avancements d'échelon très tardivement**, après tous les résultats académiques des autres corps alors que c'était le contraire jusqu'à présent avec une publication précoce.

La raison : montrer qu'une « gestion de proximité » est plus efficace. Les résultats ont donc été retenus plusieurs mois pour qu'il y ait l'illusion d'un progrès en 2025 (voir article sur le décret concernant les agrégés).

Pour retrouver les grilles de reclassement :

<https://snalc-amiens.fr/changement-de-grade-les-reclassements/>

Contact : snalc@snalc-amiens.fr

Bilan recours RDVC CAPA 2024

Les recours concernant l'appréciation établie à l'issue d'un des trois rendez-vous de carrière (RDVC) se font en 2 phases, sous forme de recours gracieux auprès du recteur pour tous les corps du second degré sauf pour les agrégés pour la dernière fois en 2024 auprès du ministre, puis en saisissant la CAPA pour l'ensemble des corps, agrégés compris.

Les chiffres :

CORPS	Rendez-vous de carrière	Recours gracieux	Avec issue favorable	Saisies de la CAPA	Avec issue favorable
Agrégés	104	6	3	2	1
Certifiés	604	18	10	6	1
PLP	147	9	6	1	0
PEPS	86	3	0	2	2
CPE	22	1	0	1	1
Psy-EN	10	1	0	1	1
Second degré	973	38	19	13	5
	Suivis par le SNALC	12 (31,5% du total)	9 (47,4% du total et 75% de réussite)	3 (23% du total)	1 (20% du total)

Les recours sont donc très peu nombreux par rapport aux avis établis. Chaque année, nous découvrons trop tard des recours qui auraient pu être faits avec de fortes chances de succès.

Redisons-le : il est impossible de modifier un avis sans avoir fait de recours.

Le SNALC suit chaque année tous les collègues qui le lui demandent. Nous ne refusons jamais ce suivi, même si nous savons parfois que le recours sera symbolique ayant peu de chances de succès. Néanmoins, notre connaissance des recours, tant académiques que nationaux, nous permet d'avoir pour premier objectif d'avoir gain de cause dès le recours gracieux. C'est pour cela que nous prenons beaucoup de temps à établir une stratégie et à rédiger au mieux la demande. Avec 9 succès sur 12 demandes lors de cette première étape, nous pouvons être satisfaits. La deuxième étape est la plus difficile pour plusieurs raisons. Tout d'abord pour les intéressés. La CAPA se tient plusieurs mois après le recours gracieux et fait suite à un premier refus. Il faut ensuite attendre le plus souvent mars pour voir la commission se tenir. L'attente est longue pour les intéressés qui doutent après un premier refus. Nous voyons en CAPA trop de recours mal rédigés, souvent hors sujet. Ce n'est pas la faute des intéressés, qui n'ont souvent pas pris de conseil auprès des commissaires paritaires, notamment du SNALC. Le SNALC n'en intervient pas moins pour eux en séance.

Les avis sont donnés aux intéressés pour les RDVC de l'année scolaire 2023-2024 en septembre-octobre selon les corps et les disciplines. N'hésitez pas à nous interroger sur l'opportunité de contester l'avis attribué pour la nouvelle campagne à venir.

IUFM et retraite : rappels

Le décret n° 2023-1355 du 28 décembre 2023

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048729173>

relatif à la prise en compte des allocations IUFM pour le droit à pension des fonctionnaires régularise la possibilité pour les fonctionnaires ayant été titularisés dans un corps enseignant de faire valoir, pour la constitution de leur droit à pension (durée d'assurance) et de leur liquidation (durée de services), la moitié de leur période d'allocation.

Pour les justificatifs, il faut faire attention. **En effet, certains rectorats, à l'époque, ont commis des erreurs dans leurs attestations.** Il peut être indiqué que l'allocation a été versée pour la préparation à l'IUFM alors que l'IUFM n'existait pas encore à cette date. Le service des pensions peut donc être induit en erreur et, dans ce cas, il ne faut pas hésiter à écrire pour faire constater l'erreur.

Pour la prise en compte des services, **la demande est faite au plus tard douze mois avant la date à laquelle la personne éligible souhaite être admise à la retraite.** Ne tardez pas. Les démarches sont à faire auprès du service des pensions du rectorat.

B. Boulanger



iStock-935338998_1@JannHuizenga

Stagiaires : Le SNALC améliore le classement des professeurs des écoles, collèges et lycées.

En 2021, lors du Grenelle de l'éducation, le SNALC, représenté par son secrétaire à la gestion des personnels et président académique d'Amiens, a été **la seule organisation syndicale à proposer des améliorations concrètes pour le classement des stagiaires à l'entrée dans le métier**. Le décret du 7 août 2023 est l'aboutissement de ce travail et reprend l'essentiel de nos propositions.

Voici les plus significatives :

Depuis des dizaines d'années, les années d'enseignant contractuel dans le public comptaient pour moitié des années d'enseignant dans le privé, **c'est terminé**.

La clause de non-interruption des services d'un an qui aboutissait à ne pas reprendre les services de contractuel (reprise d'études, éducation des enfants, etc.), **c'est terminé**.

Les règles de classement différentes en fonction du concours passé, à savoir le 3^{ème} concours, le concours interne et bien sûr le concours externe, **c'est terminé**.

Ainsi, les années d'activité professionnelle sont prises en compte dans l'ancienneté pour l'avancement d'échelon, à raison des deux tiers de leur durée. Quel que soit le concours obtenu, les stagiaires ont maintenant tous droit à la prise en compte des expériences professionnelles antérieures. **Ils ne débiteront donc plus à l'échelon 1**.

C'est une avancée majeure pour les enseignants des disciplines générales et les professeurs des écoles dont l'immense majorité n'avait droit à rien. De même pour les enseignants des disciplines technologiques ou professionnelles qui ne comprenaient pas pourquoi certaines années au sein d'une même entreprise étaient reprises et pas d'autres (lien avec la discipline, qualité de cadre, etc.)

C'est fort d'une longue expérience au service des enseignants stagiaires, que nous avons pu illustrer la légitimité de ces revendications et obtenir une harmonisation par le haut. Il s'agit donc de réels progrès, mais comme nous l'avions répété au ministère, cela ne doit pas remplacer une politique générale de revalorisation concernant tous les personnels du début à la fin de la carrière.

Pour votre classement, mais aussi les frais de déplacements, les mutations, les services commettent parfois des erreurs dans les calculs et nous intervenons pour les corriger.



**contactez le spécialiste:
r.delwarde@snalc-amiens.fr**

06.61.87.58.11

Formations

Depuis de nombreuses années, le SNALC organise des formations à destination des professeurs, des CPE et des contractuels dans l'académie.

Ces formations, qui ont toujours eu du succès, s'appuient sur l'expérience des commissaires paritaires académiques et nationaux du SNALC.

Tant mieux. Expliquer ce qui existe et ce qu'il est possible de faire, c'est-à-dire en gros nos droits et nos devoirs, est un travail syndical.

Présenter nos revendications, mais aussi nos propositions et tout ce que le SNALC a obtenu depuis des années est aussi notre travail syndical.



C'est pourquoi nos formations sont ouvertes à tous.

Ce calendrier sera régulièrement actualisé:

Le **mardi 8 octobre à Saint Quentin: TZR** toute la journée

Le **jeudi 10 octobre à Amiens: TZR** la toute journée

Le **mardi 15 Octobre à Beauvais: TZR** toute la journée

Le **mercredi 16 Octobre en visio: Contractuels enseignants, CPE, Psy-EN** de 14h45 à 17h00

Le **mardi 5 novembre à Longpré les corps saints: AESH** toute la journée

Le **mardi 19 novembre à Saint Quentin: DHG** le matin, **Carrières, Mutations** l'après-midi

Le **jeudi 21 novembre à Amiens: DHG** le matin, **Carrières, Mutations** l'après-midi

Le **mardi 26 novembre à Soissons: DHG** le matin, **Carrières, Mutations** l'après-midi

Le **mardi 3 décembre à Méru : AESH** toute la journée

Le **mardi 10 décembre à Chantilly: DHG** le matin, **Carrières, Mutations** l'après-midi

Le **jeudi 12 décembre à Amiens: Contractuels enseignants, CPE, Psy-EN** toute la journée

Le **mardi 17 décembre à Rue: AESH** toute la journée

Le **mardi 7 janvier à Villers-Bretonneux: AESH** toute la journée

Le **mardi 28 janvier à Villers-Cotterêts: AESH** toute la journée

programmes et inscriptions ici:

https://snalc-amiens.fr/nos_formations/

Vous faites partie d'un groupe de collègues (5 minimum) qui souhaitent une formation plus proche de chez vous ou sur un thème particulier ?

(qui fait ou non partie de nos thèmes habituels)

Contactez-nous par mail.

Nous mettrons en place une formation personnalisée dans votre établissement ou dans un lieu proche.

secretaire@snalc-amiens.fr

CONTACTS

Président : **Philippe TRÉPAGNE** – 07 50 52 21 55
snalc@snalc-amiens.fr

Secrétaire : **Patrice LELOIR** – 06 09 43 39 67
secretaire@snalc-amiens.fr

Trésorier : **Thierry DUMESGES**
tresorier@snalc-amiens.fr

Délégué au rectorat et à la DSDEN 80 : **Romarick DELWARDE** – 06 61 87 58 11
r.delwarde@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des Professeurs des Écoles : **Gaëlle BROHARD** – 07 65 89 10 79
PE@snalc-amiens.fr

Délégué adjoint chargé des Professeurs des Écoles de l'Aisne : **Jérôme BARRAU** – 07 69 92 87 30
1D02@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des TZR : **Caroline LESPRIT** – 06 08 42 66 29
tzt@snalc-amiens.fr

Délégués chargés des contractuels, AED et AESH : **Karine JEUNECOURT, Patrice LELOIR** – 06 09 43 39 67
contractuels@snalc-amiens.fr

Délégué à la DSDEN 02 : **Fabrice HAUDIQUET** – 06 49 51 13 08
fabrice.haudiquet.snalc@gmail.com

Délégué à la DSDEN 60 : **Jérôme CROUVISIER** – 03 44 48 99 15
jerome.crouvisier@wanadoo.fr

***Vous appréciez nos idées, nos services aux
adhérents. Alors, adhérez***

au SNALC

*Le syndicat représentatif le moins cher,
toujours pas subventionné par choix délibéré de
rester indépendant et
sans augmentation depuis 14 ans.*

***66% de la cotisation vous est restitué en
crédit d'impôt.***

*Vous pouvez régler par
prélèvements, carte bancaire ou chèque
sur le site national **www.snalc.fr***

<https://snalc.fr/adherer-choix-du-mode-de-paiement/>